

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 18 janvier 2022 portant agrément et renouvellement d'agrément national d'associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

NOR : SSAZ2201893A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément en date du 21 décembre 2021,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est délivré pour cinq ans l'agrément, au niveau national, de l'association suivante :

– Association des aidants et malades à corps de Lewy.

**Art. 2.** – Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 10 février 2022, l'agrément, au niveau national, de l'association suivante :

– Association de porteurs de défibrillateurs cardiaques.

**Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 6 mars 2022, l'agrément, au niveau national, des associations suivantes :**

– Fédération des associations JALMALV ;

– Association des malades atteints de dystonie.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

**Fait le 18 janvier 2022.**

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des politiques,*

B. BRILLET